

Image not found or type unknown



# La variation de la rémunération ne peut dépendre de la seule volonté de l'employeur.

Jurisprudence publié le **02/10/2019**, vu **1059 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## **Les critères de variation doivent être objectifs.**

Dans cette affaire, les honoraires servant de base de calcul à la rémunération variable du salarié étaient ceux qui étaient retenus par la direction générale pour l'établissement du compte d'exploitation.

La Cour de cassation énonce en conséquence que la variation de la rémunération dépendait ainsi de la seule volonté de l'employeur. Est donc censuré l'arrêt de la Cour d'appel ayant débouté le salarié de sa demande de résiliation judiciaire.

Cass. soc., 9 mai 2019, n° 17-27448

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)